

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 juillet 2024

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 0

Nombre de Délégués
votant.....16

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 juillet à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland **CARLIER**, Christian **MOUNIER**, Jean-Pierre **PETTAVINO**, Franck **AIMADIEU**, Etienne **KLEIN**, Philippe **ROUX**, Jean-Claude **DOSSETTO**, Jean-Louis **ROBERT**, Robert **TCHOBDRENOVITCH**, Mmes Nicole **GIRARD**, Sylvie **GREGOIRE**, Amélie **JEAN**, Laurence **CHABAUD GEVA** et Karine **MOURET**

Suppléant : aucun

Absents : Mme Sabine **PLANEILLE** et M. Michel **RAOUX**,

Absents excusés : MM Philippe **BATOUX**, André **ROUSSET**, Alain **GAILLARD**, Lionel **GOMEZ**, Marc **JAUBERT**, Pierre **LORIEDO** et Mmes Laure **ARNAUD** et Séverine **MAUGAN-CURNIER**

Pouvoir :

N°24-12

M. Lionel **GOMEZ** donne pouvoir à M. Philippe **ROUX**

Mme Laure **ARNAUD** donne pouvoir à Mme Karine **MOURET**

Secrétaire de Séance : Mme Nicole **GIRARD**

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE AU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DE MARCHÉS DE TRANSPORT, TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET CARTONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°20-24 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président ;

Considérant que pour assurer l'exercice de sa compétence traitement des déchets, le SIECEUTOM recourt à des marchés publics de prestation de service, notamment pour assurer le tri de la collecte sélective apportée sur le quai de transfert du Grenouillet ;

Considérant que les précédents marchés portant sur le transport et le traitement de la collecte sélective arrivent à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'attribuer de nouveaux marchés à compter du 1^{er} janvier 2025 ayant pour objet le transport, le tri et la valorisation des emballages ménagers et des cartons du SIECEUTOM ;

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises présentées au comité ;

Après s'être fait exposé les caractéristiques de la consultation et détaillé la définition des besoins comme suit :

- Marchés attribués à l'issue de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, constitutifs d'accords-cadres mono attributaire, fractionnés à bons de commande.

- Montant total du marché excédant le seuil de 221 000 euros H.T.

- Allotissement envisagé :

- Lot N°1 : Transport des emballages ménagers et des cartons
Montant minimum annuel : sans
Montant maximum annuel : 300 000 euros H.T.
- Lot N°2 : Tri des emballages ménagers
Montant minimum annuel : sans
Montant maximum annuel : 1 000 000 euros H.T.
- Lot N°3 : Valorisation des cartons

Il est précisé qu'il est possible que le lot n°3 ne soit pas attribué dans le cadre de la présente procédure. Ne constituant qu'une recette de valorisation, il pourra faire l'objet d'un contrat conclu de gré à gré.

Durée : 1 an, renouvelable jusqu'à 4 ans maximum.

Critères de choix des offres :

1. Prix (au regard du montant des commandes prévisionnelles) - 60%
2. Valeur technique (appréciée au regard des résultats de la grille de notation détaillée dans le cadre de réponse) - 40%

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

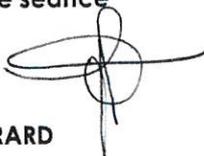
D'AUTORISER le lancement de la procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert, portant sur le transport, le tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des cartons.

D'AUTORISER le Président à mener l'ensemble des actes de la procédure.

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

DE S'ENGAGER à inscrire au prochain budget les crédits nécessaires au financement de ces marchés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

 <p>Le Président. Christian MOUNIER</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p>
---	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 JUIL. 2024**

Et de sa publication le : **09 JUIL. 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

